

ER

II(6)

461
HG

Rapport

au nom du conseil d'Administration

BIBLIOTHEQUE ALEXANDRE FRANCONIE



20039946

MANIOC.org
Bibliothèque Alexandre Franconie
Conseil général de la Guyane

1161

COMPAGNIE DE L'APPROUAGUE

(GUYANE FRANÇAISE)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 1865

CONSULTATION
SUR PLACE

RAPPORT

PRÉSENTÉ

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR M. GEORGE EMLER



461
AG

Gbr 5969

CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1865

COMMISSION DE L'APPRENTISSAGE

ANNÉE 1887

TRAVAUX DE LA COMMISSION

RAPPORT

ANNÉE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PAR M. GEORGE WYLLIE

PAR M. GEORGE WYLLIE

338

ANNÉE

LE MINISTRE DU GOUVERNEMENT

1887

COMPAGNIE DE L'APPROUAGUE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 1863.

RAPPORT.

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES,

Pour se conformer aux prescriptions de l'article 39 de nos statuts, votre conseil d'administration aurait voulu vous convoquer en assemblée générale en janvier dernier; s'il ne l'a pas fait, c'est que nous nous trouvions à la veille de recevoir la nouvelle que les négociations entamées en votre nom avec les capitalistes métropolitains, si elles n'avaient pas réussi, étaient du moins arrivées à leur terme.

Vous vous le rappelez, Messieurs, la plupart d'entre vous demandaient cet ajournement. Les administrateurs de la compagnie le considéraient comme opportun; vos délégués eux-mêmes, partageant votre manière de voir, nous écrivaient, le 15 décembre 1862: « Nous pensons
« qu'avant de réunir l'assemblée générale vous attendrez la solution
« définitive que nous avons à vous donner, dans un sens ou dans un
« autre. Vous voyez comme nous où en est l'affaire; nous devons
« croire, ce nous nous semble, à une issue très-prochaine. »

Cette explication nous a paru nécessaire pour répondre à la demande signée, le 30 mars, par douze actionnaires, tendant à ce que

l'assemblée générale fût convoquée à bref délai, vu l'urgence, et sans s'arrêter au délai prescrit par les statuts.

Avant d'arriver à l'exposé de notre situation actuelle, nous avons quelques mots à vous dire sur des faits que nous pensons devoir porter à votre connaissance.

Depuis votre réunion du 11 mai 1862, dans laquelle vous avez nommé MM. Charrière et Franconie pour vous représenter à Paris, nous avons reçu d'eux plusieurs dépêches relatives aux démarches nécessitées par le mandat confié à leurs soins. Nous ne vous en parlerons que très-succinctement, ayant hâte de vous entretenir de celles qui, par les deux derniers courriers, nous donnent à penser qu'avant peu la fusion de vos intérêts avec ceux des banquiers qui ont accepté notre association sera consommée.

A cette époque du 11 mai 1862, vous avez approuvé un projet de traité passé, le 29 janvier, entre MM. Emile Erlanger et C^{ie}, banquiers à Paris, et M. le lieutenant-colonel Charrière, stipulant en votre nom.

Vous le savez, Messieurs, après des négociations qui ont duré pendant toute l'année, ce traité n'a eu aucun résultat. Pour nous en donner avis, vos délégués, en conséquence de la lettre de MM. Erlanger et C^{ie}, datée de Londres, le 30 janvier 1863, nous écrivaient le lendemain 31 janvier :

« Nous regrettons de vous annoncer que cette affaire est tout à fait manquée. » Dans la même dépêche, ils ajoutent qu'un banquier de Paris, M. Sterne, leur a fait des propositions qui leur ont paru sérieuses.

Ces propositions, ainsi que quelques autres ayant le même but, sont également restées sans succès.

Telles étaient les informations officielles qui nous étaient parvenues, lorsque votre conseil d'administration a reçu, le 15 avril, une dépêche du 15 mars, lui annonçant que, de nouvelles offres leur ayant été faites de deux côtés, vos délégués ont dû entrer en pourparlers qui ont abouti, après plusieurs jours de réflexion, à leur faire donner la préférence à la maison Ferdinand Martin et C^{ie}, banquiers, gérants de *la Semaine financière*.

Cette lettre contenait copie de deux traités passés avec cette maison :

L'un, du 9 mars, concernant les bases de l'association ;

L'autre, du 10 mars, mentionnant nos conditions particulières relatives à l'entremise des banquiers auprès des souscripteurs des actions à émettre.

Cette dépêche ayant été suivie d'une nouvelle communication en date du 31 mars, parvenue à Cayenne le 28 avril, votre conseil d'administration a cru ne pouvoir donner une trop grande publicité aux documents dont il était nanti. Aussi a-t-il fait distribuer parmi les actionnaires un grand nombre d'exemplaires contenant la copie textuelle des deux traités qui ont été passés avec nos nouveaux associés.

Le courrier arrivé le 22 mai nous a apporté une dépêche du 15 avril, nous informant que la réalisation de la souscription par la maison Martin et C^o est aujourd'hui un fait accompli.

Nos délégués ajoutent que, dans la journée même, après le dépôt chez le notaire des pièces relatives à la régularisation de la souscription, ils vont faire parvenir à Son Exc. le ministre du commerce tous les actes qui doivent lui être transmis pour la suite à donner à l'affaire qui nous concerne.

Cette dépêche se termine par ce paragraphe, digne de votre attention, Messieurs : « Le bienveillant intérêt dont nous avons eu déjà beaucoup
« de preuves au ministère du commerce nous permet d'espérer que
« les choses marcheront vite, et que, pour le 15 mai, nous serons en
« mesure de vous annoncer que nous avons obtenu la consécration du
« Conseil d'État. »

Cet espoir de vos délégués, Messieurs les actionnaires, votre conseil d'administration l'a également, et nous pensons que vous le partagerez avec nous. Ce qui nous y autorise, c'est que, si nous avons sous les yeux la pensée du Conseil d'État émise dans sa décision du 25 juillet dernier, énonçant les conditions indispensables pour la formation des sociétés semblables à la nôtre, nous sommes, de plus, certains, quoique la rédaction des nouveaux statuts ne nous soit pas parvenue, que ce document, qui doit à l'avenir régir nos intérêts mis en commun, sera présenté sans dérogation aucune à tout ce que peut exiger la haute juridiction chargée d'en faire l'examen.

Il ne nous semble pas hors de propos, Messieurs, de vous faire con-

naître cette décision. En voici le texte dans ses parties les plus importantes pour vous.

Le Conseil d'État a émis l'avis :

« Que si, par exception et à raison de l'intérêt qui semble s'attacher
« à l'entreprise dont il s'agit, il pouvait être donné suite à la modifi-
« cation proposée, ce ne serait qu'aux conditions suivantes :

« 1^o Le capital nouveau serait porté, non à 2,000,000 de francs, mais
« à 4,000,000, divisé en quarante mille actions ou titres de 100 francs
« et en deux séries.

« L'une, de vingt mille actions, composée des anciennes actions libé-
« rées de 25 francs, qui resterait toujours soumise aux appels que
« l'assemblée générale serait libre de faire ou de ne pas faire, suivant
« les circonstances et les besoins de la société, mais qui pourrait pro-
« visoirement être maintenue au chiffre du versement actuellement
« opéré; l'autre série, composée de vingt mille actions nouvelles à
« émettre et soumise aux versements dans les formes et aux époques
« ci-dessus énoncées, 50 francs en souscrivant et 50 francs six mois
« après la clôture de la souscription.

« 2^o La souscription aux nouvelles actions devant être ouverte et
« réalisée avant que l'affaire ne fût de nouveau soumise à l'examen de
« la section et du Conseil d'État, il en devrait être justifié, ainsi que de
« l'avis du préfet de police sur la solvabilité et la notabilité des sous-
« cripteurs.

« Qu'en procédant ainsi, on fera droit, autant que possible, à la de-
« mande d'une société dont l'objet paraît offrir un intérêt colonial
« qui a été signalé dans l'instruction, en même temps qu'on sauve-
« garderait les droits de tous et les principes reconnus en cette ma-
« tière. »

Un passage de cette décision, Messieurs, qui a surtout frappé l'attention de votre conseil d'administration, c'est celui dans lequel le Conseil d'État reconnaît, tout en déclarant que la série des anciennes actions libérées de 25 francs, c'est-à-dire celle des actionnaires de la Guyane, resterait toujours soumise aux appels que l'assemblée générale serait libre de faire ou de ne pas faire, suivant les besoins de la société,

reconnaît également, disons-nous, que cette série pourrait provisoirement être maintenue au chiffre du versement actuellement opéré.

En mettant en regard de cet avis du Conseil d'État et du texte du projet de traité avec la maison Ferdinand Martin et C^{ie} le passage de la lettre de ces banquiers, en date du 31 mars, dans lequel ils disent « qu'ils sont en mesure de verser les 25 francs par action qui, sur « demande ministérielle, devront être déposés à la caisse des dépôts et « consignations, » nous avons remarqué une certaine différence entre les obligations imposées et le versement qu'allaient faire les capitalistes. Cette différence pouvait nous faire craindre quelque obstacle contre l'approbation que nous sollicitons, mais la dépêche de nos délégués du 31 mars n'a pas négligé de nous la signaler et d'en atténuer l'importance; elle nous fait savoir que cette combinaison d'un versement de 25 francs ne soulèvera pas d'objection de la part du ministre du commerce et de l'agriculture, ainsi que M. Charrière a pu s'en assurer.

Avant de terminer cet exposé sommaire de la position de la compagnie au point de vue de nos recherches pour l'adjonction des capitaux métropolitains, nous ne pouvons omettre de mentionner cette condition très-importante, qui n'aura pas manqué de fixer votre attention en prenant connaissance des pièces dont vous avez reçu un exemplaire.

Le conseil veut parler de l'engagement stipulé par MM. Ferdinand Martin et C^{ie}, et qui, énoncé dans la dépêche de nos délégués en date du 15 mars 1863, se trouve inséré dans l'article 1^{er} du traité du 10 mars, ainsi conçu :

« MM. Charrière et Franconie assurent à forfait à MM. Ferdinand
« Martin et C^{ie}, pour rémunération et dépenses de toute nature relatives
« à l'émission des vingt mille actions dont ils se chargent par la con-
« vention du 9 mars, une commission de 5 p. o/o sur le capital de
« 2 millions qu'il s'agit de réaliser.

« Art. 6. MM. Ferdinand Martin et C^{ie} s'engagent à faire tous leurs
« efforts auprès du conseil d'administration et de l'assemblée géné-
« rale pour éviter tout appel de fonds sur les actions de la première
« série avant deux ans, à partir de l'homologation des statuts modifiés.

« Art. 7. Il est bien entendu, dans tous les cas, que tous les frais

« de la souscription, de quelque nature qu'ils soient, restent à la charge de MM. Ferdinand Martin et C^{ie}. »

La dépêche du 30 avril, qui est la dernière parvenue au conseil, contient un passage grave pour vos intérêts; nous allons vous en donner lecture :

« Parmi les modifications que nous avons eu à faire aux statuts, conformément au traité passé avec la maison Martin et C^{ie}, nous vous informons que, dans l'intérêt des anciens actionnaires, nous avons introduit celle-ci : que, lorsque les actionnaires de la deuxième série auront libéré leurs actions, les actionnaires de la première série pourront se libérer aussi dans l'intervalle de huit mois, à partir du jour de la libération de la deuxième série. »

Ces stipulations sages, vous le reconnaîtrez, Messieurs, témoignent du soin qu'ont apporté vos délégués à économiser les faibles ressources qui nous restent.

Il n'en a pas été ainsi dans nos négociations précédentes, car nous avons eu à enregistrer, dans les sommes qui sont encore à payer, celle de 5,478 fr. 80 cent., après avoir déduit 1,000 francs pour rédaction des statuts, prospectus, etc. que votre conseil n'a pas cru devoir allouer.

Maintenant, Messieurs, pour suivre dans l'ordre de leur importance les renseignements que doit vous donner votre conseil d'administration, nous allons placer sous vos yeux la situation financière de la compagnie.

Nous la diviserons en deux parties :

L'une comprenant les valeurs actives réalisables et disponibles de suite;

L'autre formée de vos ressources non disponibles, lesquelles, ensemble avec les premières, après l'énumération des sommes composant le passif, doivent établir le résultat de notre bilan au 1^{er} mai 1863.

VALEURS RÉALISABLES DISPONIBLES DE SUITE.

1 ^o Envoi d'or natif par <i>Léonie</i> , 15 kilogr. 655 gr., à 3 francs.	46,965 ^f 00
<i>Idem</i> par <i>Sainte-Élisabeth</i> , 13 kilogr. 007 gr., à 3 francs.	39,021 00
	<hr/>
A reporter.	85,986 00

	Report.....	85,986 ^r 00
2°	Dépôt fait à la banque du produit de mars, 2 kilogr. 790 gr.....	8,370 00
	<i>Idem</i> du produit d'avril, 3 kilogr. 990 gr.....	11,970 00
3°	Espèces en caisse au 1 ^{er} mai.....	4,555 17
4°	Créances à recouvrer sur divers, pour solde de compte de tafia et avances.....	899 25
5°	Sucres expédiés par <i>Léonie</i> , 28 boucauts.....	6,400 ^r
	<i>Idem</i> par <i>Sainte-Élisabeth</i>	1,600
		<hr/> 8,000 00
		<hr/> 119,780 42
Sur cette somme divers prélèvements ont été faits à la banque jusqu'à fin février.....		
		29,500 ^r
	En mars.....	17,000
	En avril, quatrième annuité, habitation Jamaïque.....	17,000
	Pour dépenses à acquitter dans le mois.....	6,000
		<hr/> 69,500 00
	Solde des valeurs disponibles.....	50,280 42
Il y a lieu d'en déduire dès à présent la somme due à MM. Erlanger et C ^{ie} pour les débours qu'ils ont réclamés.....		
		5,478 80
	Montant des ressources réalisables et disponibles.....	<hr/> 44,801 62

Cet effectif de valeurs actives au 1^{er} mai ne subira aucune modification sensible au 1^{er} juin, parce que les nouvelles reçues de nos établissements d'Approuague, dans le courant du mois, nous font espérer que la production de mai, en s'élevant à 5 kilogrammes environ, dépassera le chiffre des paiements à faire.

VALEURS NON DISPONIBLES.

L'actif non disponible de la compagnie se compose :

1°	De l'inventaire de l'habitation la Jamaïque au 31 décembre 1862..	211,535 ^r 35
2°	<i>Idem</i> de l'établissement Aïcoupaie, <i>idem</i>	7,193 50
3°	<i>Idem</i> du placier Counamaré, <i>idem</i>	4,610 77
4°	<i>Idem</i> de l'Agence, <i>idem</i>	21,214 49
5°	Matériel, réactifs et instruments de précision.....	531 65
6°	Mobilier de la compagnie.....	3,513 40
		<hr/> 248,599 16
	A reporter.....	248,599 16

	Report.....	248,599 ^f 16
7° Engagements pendant 11,340 mois dus par 224 immigrants africains, indiens et chinois, d'après recensement et état de solde au 31 décembre 1862.....		67,880 05
En prenant cette somme.....		316,479 21
Cumulativement avec celle disponible portée ci-dessus.....		44,801 62
Nous trouvons pour total de l'actif de la compagnie.....		<u>361,280 83</u>

PASSIF.

1° Habitation Jamaïque :

Il est dû aux vendeurs de l'habitation la Jamaïque, pour six annuités restant à payer, 1864-65-66-67-68-69, à raison de 14,000 francs par an.		84,000 ^f 00
Intérêts, du jour de l'acquisition à la dernière échéance, à 5 p. 0/0 par an.....		31,500 00
		<u>115,500^f 00</u>

2° Caisse de l'immigration, sommes à échoir :

1° Africains introduits par *le Méridien* :

Echéance du 10 décembre 1864.....	886 ^f 50	
<i>Idem</i> 1865.....	886 50	
		<u>1,773 00</u>

2° Indiens du *Parmentier* :

Echéance d'août 1864.....	1,800 00	
<i>Idem</i> 1865.....	1,800 00	
<i>Idem</i> 1866.....	1,800 00	
		<u>5,400 00</u>

Indiens du *Réaumur* :

Echéance de novembre 1864.....	6,110 00	
<i>Idem</i> 1865.....	6,110 00	
		<u>12,220 00</u>

3° Chinois :

Echéance de 1864.....	1,621 15	
<i>Idem</i> 1865.....	1,621 15	
<i>Idem</i> 1866.....	1,621 15	
<i>Idem</i> 1867.....	1,621 15	
<i>Idem</i> 1868.....	1,621 15	
<i>Idem</i> 1869.....	1,621 15	
		<u>9,726 90</u>

A reporter.....	29,119 90	<u>115,500 00</u>
-----------------	-----------	-------------------

Report.....	29,119' 90	115,500' 00
Réengagements d'Indiens :		
Echéance d'octobre 1864.....	20' 00	
<i>Idem</i> 1865.....	199 98	
	<hr/>	219 98
Réengagements d'Africains :		
Echéance de 1864.....	1,196 56	
	<hr/>	30,536 44
Sommés échues et qui sont en recouvrement au trésor :		
3 ^e annuité, 2/8 ^{es} de 3,546 francs, souscrite le 10 décembre 1859, 9 immigrants africains par le <i>Méridien</i> , 5 annuités.....	886' 50	
2 ^e annuité, 75 Indiens du <i>Réaumur</i> , 4 annuités, obligation du 29 novembre 1860.....	6,110 00	
2 ^e annuité, <i>Achéron</i> , 8 annuités, 20 immigrants chinois, obligation du 4 septembre 1860...	1,621 15	
1 ^{re} annuité, <i>Parmentier</i> , 4 annuités, 20 Indiens, obligation du 2 août 1861.....	1,211 00	
	<hr/>	9,828 65
Réengagement, 2 Indiens, <i>Sigisbert-Césard</i> , obligation du 8 août 1861.....	66 68	
● Réengagement, 2 Indiens, <i>Sigisbert-Césard</i> , obligation du 15 novembre 1861.....	133 34	
Réengagement, 1 Indien, <i>Sigisbert-Césard</i> , obligation du 30 décembre 1861.....	66 66	
	<hr/>	10,095 33
		<hr/>
		40,631 77
		<hr/>
		156,131 77
		<hr/>

BALANCE.

En portant en déduction de la somme représentant l'actif.....	351,280' 83
Celle pour les obligations souscrites et dues par la compagnie, de.....	156,131 77
	<hr/>
L'actif de la compagnie serait de.....	195,149 06
	<hr/>

En présence, Messieurs, de cette position financière de notre compagnie, surtout du chiffre de nos ressources disponibles, descendu

aujourd'hui à 44,000 francs, votre conseil d'administration, comme tous les intéressés, ont pensé, tout en n'attribuant principalement qu'à la diminution des produits aurifères occasionnée par la perte de nos meilleurs engagés africains ayant demandé leur repatriement, et encore à la baisse dans le prix des sucres, à laquelle est venu se joindre le rendement assez faible de terres depuis longtemps en culture, qu'il y avait lieu de recourir sur-le-champ à des mesures radicales pour ramener nos dépenses à la somme strictement nécessaire à la rémunération du travail sur nos établissements.

Pour y parvenir, jetant les yeux sur l'habitation la Jamaïque, nous avons décidé qu'il fallait réduire ses cultures à douze hectares environ de cannes, qui, bien entretenus, seraient en état de fournir immédiatement des plants si, les prix du sucre devenant meilleurs, la compagnie se trouvait dans le cas de donner de l'extension à notre sucrerie.

Cette réforme importante dans notre exploitation agricole doit nous faire obtenir un très-grand avantage, sous ce double rapport, d'abord qu'elle nous permettra d'augmenter nos forces, actuellement employées sur nos placers, de tous les travailleurs qui seront devenus disponibles.

Ensuite qu'elle nous procurera une grande économie en nous faisant supprimer l'agence et en nous mettant à même de réduire le personnel des employés de la Jamaïque, ainsi que le nombre de nos engagés ne donnant plus, eu égard à leurs salaires et aux prestations de toute nature, des produits répondant aux dépenses qu'ils ont occasionnées jusqu'ici.

Vos administrateurs ont été unanimes dans leur décision sur l'opportunité de ces modifications; mais, avant de mettre ce plan à exécution, il nous a paru nécessaire de prendre l'avis d'un certain nombre d'entre vous, Messieurs, de leur faire l'exposé de la situation et de leur demander quelle était leur manière de voir tant sur les réformes à apporter dans notre administration que sur les mesures qu'ils jugeraient à propos de conseiller dans la circonstance difficile où se trouvait la compagnie.

MM. Franeonie, président honoraire du conseil; Rivière, directeur de la banque; Candolle, de Saint-Quentin, Jacquet et Leblond ont répondu avec empressement à l'appel des administrateurs de la société.

Peu de jours après, ces actionnaires, constitués en commission, nous ont fait parvenir leurs observations, contenues dans un rapport d'une clarté remarquable. Toutes les questions sur lesquelles nous avons recherché l'opinion de nos collègues à l'assemblée ont été examinées avec le plus grand soin.

Nous sommes heureux d'avoir à proclamer ici qu'il n'y a eu de dissidence entre les membres de cette commission et ceux de votre conseil chargé de la direction des affaires sociales sur aucun point quelconque ne touchant pas à des mesures de détail et de simple administration.

C'est ce parfait accord sur les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de la compagnie qui nous porte à espérer avec confiance que vous donnerez votre approbation aux résolutions que nous avons arrêtées.

Elle se résume dans les réformes suivantes :

Au point de vue de créer des économies, 1^o Suppression à la ville du local siège de la société, le conseil devant à l'avenir tenir ses séances au domicile du président ou d'un membre du conseil ;

2^o Suppression du secrétariat et de l'emploi de l'agent de la compagnie préposé à l'envoi des vivres et matières sur les établissements, un commis à 2,000 francs, placé sous la direction du président du conseil, devant être chargé de tenir les écritures simplifiées de la société. Ce commis remplira en même temps les fonctions de l'ancien agent, c'est-à-dire fera les démarches nécessaires pour l'achat et l'expédition des approvisionnements.

De cette manière, le personnel des employés de la ville, qui figurait en dépense pour 8,460 francs dans les exercices antérieurs, se trouvera désormais rémunéré par la somme de 2,000 francs, ce qui présente une économie de 6,400 francs.

A Approuague. — L'agence a été supprimée; tout l'atelier de canotiers qui s'y trouvait sera réparti sur Aicoupaïe et Counamaré.

La Jamaïque sera administrée par le directeur de la compagnie, qui fera son séjour habituel sur cette habitation.

Un régisseur aux appointements de 2,000 francs et un économe à

1,000 francs, chargés des envois nécessités pour le ravitaillement des placers, seront les seuls employés attachés à notre sucrerie.

Une infirmière en chef, M^{me} Pansier, est en ce moment chargée de l'hôpital; tous les malades de nos établissements éloignés y sont envoyés pour être traités sous les yeux du directeur.

Quant à nos établissements aurifères, Aïcoupaïe et Counamaré, le personnel dirigeant a été fixé ainsi qu'il suit :

Un chef d'établissement.....	2,400 ^f
Un premier employé.....	1,800
Un deuxième employé.....	1,500

Tous ayant droit à la ration journalière de campagne et à un supplément pour indemnité de vivres de 75 francs par mois.

Cette fixation, Messieurs, de la part de votre conseil d'administration, n'a eu lieu qu'après le plus sérieux examen et sur l'avis conforme des actionnaires ayant composé la commission consultative. Nous avons reconnu que le grand éloignement qui existe souvent sur nos placers entre les divers chantiers d'exploitation nous mettait dans l'obligation, pour assurer une surveillance continue, de confier la direction de nos travaux aux employés dont nous venons de parler. Quelle qu'ait été notre volonté d'amoindrir nos dépenses, il ne nous a pas paru possible de diminuer le nombre de ces agents.

Les appointements sur chaque placer étant donc, pour le personnel dirigeant, de la somme de 700 francs par mois, soit..... 1,400^f 00

A la Jamaïque, ceux revenant aux deux employés et à l'infirmière en chef, soit..... 350 00

L'émolument du commis en ville étant de..... 166 66

Nous avons une dépense par mois de..... 1,916 66

A cette somme nous devons ajouter le traitement du directeur de la compagnie. Votre conseil d'administration, se basant sur votre décision rendue dans la séance du 26 janvier 1862, l'a fixé, en attendant votre approbation, à la somme par mois de..... 500 00

Ce qui élève, pour ces traitements et émoluments, la dépense mensuelle de la compagnie à..... 2,416 66

Ces détails minutieux nous ont paru nécessaires, Messieurs, dans le désir que nous avons de vous mettre à même d'apprécier l'opportunité et l'importance des sommes dont votre conseil d'administration ordonne le payement tous les mois.

Avant de finir nos observations sur ce qui se rapporte à nos dépenses mensuelles, permettez-nous, Messieurs, de vous dire un mot au sujet du traitement du directeur. En portant ce traitement à 6,000 francs, notre pensée a été de suivre uniquement la fixation faite par vous-mêmes; le chiffre qui en représente la valeur, répondant à la nécessité d'établir une différence réelle entre l'émolument du chef et celui des employés sous ses ordres, est devenu la base des conventions passées entre vos administrateurs et le directeur de la compagnie.

Mais nous devons ne pas vous laisser ignorer, Messieurs, que, postérieurement aux stipulations arrêtées par nous avec M. Ursleur père, la commission, à qui nous avons demandé l'appui de ses lumières sur les modifications projetées par nous dans notre système d'administration, a pensé que, sans léser les intérêts privés de notre directeur de la compagnie, il était préférable d'adopter un autre mode que celui d'un traitement fixe, c'est-à-dire qu'elle a conseillé, dans son rapport, d'offrir seulement à M. le directeur de la compagnie, à titre de traitement fixe, la somme de 4,000 francs, et à titre d'émolument éventuel le droit de 5 p. o/o sur le produit qui excéderait dans nos recettes aurifères 5 kilogrammes d'or récoltés par mois.

Votre conseil d'administration, convaincu que l'augmentation du personnel sur vos établissements ne peut manquer d'ajouter à la valeur de votre production, sachant, de plus, qu'il suffit d'un kilogramme et quelques grammes par mois pour donner droit à un prélèvement éventuel qui élève le traitement du directeur à la somme de 6,000 francs, fixée antérieurement par vous et appliquée ensuite par nous, n'hésite pas à vous proposer d'adopter ces allocations de traitement à titre fixe et à titre éventuel.

Il nous reste, Messieurs, à vous parler de chacun de vos établissements en particulier.

Nous mentionnerons les produits qu'ils ont donnés dans l'année écoulée depuis votre dernière réunion;

La force numérique des bras qui sont affectés à leur exploitation ;
Enfin le chiffre total des dépenses qu'ils ont occasionnées.

Vos établissements, l'an dernier, étaient au nombre de quatre, la sucrerie la Jamaïque et trois placers sur lesquels vos engagés se livraient à l'extraction de l'or, Aïcoupaïe, Counamaré et Sans-Rémission.

Aujourd'hui vous n'en avez plus que trois ; le dernier de ces placers a été abandonné, ses produits n'étant plus rémunérateurs et les forces qui l'exploitaient devant être plus fructueusement employées sur les deux autres localités aurifères, surtout depuis le départ des engagés dont les contrats étaient arrivés à échéance.

Pour donner à ces quatre établissements une direction unique, qui leur manquait depuis quelque temps, le conseil d'administration a fait appel au dévouement de l'un de ses membres, M. A. Couy ; sa grande expérience, sa prodigieuse activité, aussi bien que les connaissances dont il a fait preuve dans l'administration d'un grand nombre de propriétés agricoles, le recommandaient au choix du conseil. Dès le mois de juin, cet administrateur, nommé directeur de la compagnie, se rendait à Approuague ; à son arrivée, il a fait sa tournée d'inspection sur vos divers établissements : partout il a régularisé le travail, fait une répartition convenable des forces dont on disposait, en un mot a prescrit toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bien-être de vos engagés et élever le plus possible la production de l'or.

M. A. Couy, après avoir exercé, pendant dix mois qu'il a passés en très-grande partie à Approuague, la direction que nous lui avons confiée, rappelé à la ville par des intérêts de famille, a déclaré au conseil qu'il ne lui était plus possible de remplir ses fonctions. C'est dans ces circonstances, Messieurs, que les administrateurs de votre compagnie ont jeté les yeux sur M. Ursleur père, habitant très-honorable du quartier d'Approuague. Nos propositions ayant été acceptées, M. Ursleur s'est rendu à la Jamaïque, où nous sommes certains que sa présence nous rendra de très-grands services.

Habitation la Jamaïque. — Cette propriété agricole, destinée, au jour où l'achat en a été fait, à devenir le centre de toutes nos exploitations, se bornera désormais, comme nous l'avons dit, à entretenir

seulement un certain nombre de carrés de cannes avec l'atelier très-réduit que nous devons y laisser.

Ses récoltes en 1862 ont été de 115 boucauts de sucre et de 19,000 litres de tafia, ayant produit.....	42,683 ^f 95
Ses dépenses se sont élevées à.....	40,985 27
Ce qui a laissé un boni de.....	<u>1,698 68</u>

Si la compagnie avait eu espoir de toucher annuellement une somme égale à celle ci-dessus, il est probable que votre conseil d'administration, voyant seulement le montant de l'annuité de 18,000 francs à prélever sur les autres produits pour balancer les comptes de cette habitation, aurait ajourné les réformes que l'état actuel des choses lui commandait impérieusement.

Mais, au lieu de cet espoir, nous avons eu la certitude que la position ne pourrait qu'être aggravée par le bas prix des sucres; c'est ce qui nous a décidés à prendre le parti que nous vous avons fait connaître.

La Jamaïque a compté pendant toute l'année 93 engagés, parmi lesquels 72 rationnaires et 21 travailleurs anciens dans le pays.

La solde payée pour salaires de journées a été de.... 14,315^f 14
Aïcoupaïe. — Cet établissement aurifère reste jusqu'ici le premier, c'est-à-dire le plus productif, car on l'a toujours vu, avec un personnel plus faible que les autres, dépasser leur rendement annuel.

Il a livré pendant l'exercice qui vient de s'écouler 18 kil. 742 gr. d'une valeur de.....	56,226 ^f 00
Ses dépenses ont été de.....	30,337 80
Ce qui donne un excédant de recette de.....	<u>25,888 20</u>

Nous avons recensé à Aïcoupaïe 36 travailleurs, dont la solde s'est élevée en 1862 à 7,106 fr. 24 cent.

Dans les quatre mois de l'exercice courant, le produit ainsi que les dépenses peuvent être appréciés sur le même pied. L'or récolté a été de 7 kil. 624 gr.

Toutefois, nous sommes heureux d'avoir à vous signaler le mois courant comme pouvant donner un résultat exceptionnel; à la date

du 12, les rapports qui vous sont parvenus indiquent, pour cet établissement, une production ayant dépassé 2 kilogrammes.

Nous ne quitterons pas ce placer sans vous dire, Messieurs, que l'ordre y règne dans toutes ses parties, que la discipline y est observée par les travailleurs, que l'état sanitaire y est excellent, enfin qu'il est permis de croire que nous citerons encore longtemps comme une localité aurifère privilégiée celle qui;

en 1857, a donné....	11 ^k 281 ^g
en 1858.....	37 387
en 1859.....	26 917
en 1860.....	29 781
en 1861.....	29 910
en 1862.....	18 742
Quatre mois de 1863.....	7 624
Ensemble.....	<u>161 642</u>

Counamaré. — Les terres de ce placer, quoique moins riches que celles d'Aïcoupaïe, exploitées avec intelligence par des employés dévoués et des travailleurs assidus, ont donné dans l'année 1862 un rendement très-appreciable.

Il a été de 15 kil. 630 gr. d'une valeur de.....	46,890 ^f 00
Les dépenses se sont élevées à.....	37,556 13
Ce qui constitue un produit net de.....	<u>9,333 87</u>

Le nombre des engagés de cet établissement est de 54; plusieurs, envoyés à l'hôpital de l'habitation Jamaïque, réduisent l'effectif moyen dans l'année à 45 travailleurs.

Leur solde est très-approximativement de 750 francs par mois; elle figure dans les dépenses de l'année 1862 pour 9,314 fr. 13 cent.

La production de Counamaré, dans les quatre mois de 1863 qui viennent de s'écouler, a été de:

janvier.....	2 ^k 291 ^g
février.....	2 407
mars.....	1 890
avril.....	1 308
Total	<u>7 896</u>

C'est-à-dire d'une moyenne de 1 kil. 994 gr. par mois, qui dépasse celle de 1862, inscrite seulement pour 1 kil. 302 gr.

Si la production de cette année se maintient au chiffre atteint dans les quatre mois de 1863, on recevra 23 kilogr. 688 gr. d'une valeur de..... 71,064^f 00

En supposant que les dépenses soient celles de 1862.. 37,556 13

Ce placer donnera un boni de..... 33,507 87

Pour vous soumettre le chiffre total de la production de ce placer depuis l'origine de son exploitation, nous vous dirons qu'il compte, dans les envois d'or que nous avons faits, pour 100 kilogr. 432 gr.

Il a produit en 1859, sept mois..... 15^k 037^g

en 1860..... 30 556

en 1861..... 31 313

en 1862..... 15 630

Quatre mois de 1863..... 7 896

100 432

Il ressort des résultats que présentent nos deux localités aurifères exploitées que la compagnie peut compter sur un boni de plus de 60,000 francs. Eu égard au capital, c'est-à-dire à la somme qui paraît nécessaire pour l'entretien de ces deux placers, nous aurions lieu d'être pleinement satisfaits; mais nous ne devons pas perdre de vue que c'est dans le produit d'Aïcoupaïe et de Counamaré que nous avons à puiser les fonds réclamés par le chapitre des frais généraux et par le payement annuel à effectuer aux mains des vendeurs de la Jamaïque.

Ces frais généraux, vous l'avez vu, Messieurs, seront à l'avenir très-minimes relativement à ce qu'ils étaient précédemment, puisque le traitement du directeur de la compagnie, les appointements des trois employés de la Jamaïque, parmi lesquels nous comptons ceux de l'infirmière et du commis en ville, seront les seuls prélèvements à faire pour couvrir les frais inscrits sous cette dénomination de frais généraux.

Sans-Rémission. — Nous n'aurions pas eu à mentionner cet ancien placer, s'il n'avait pas contribué pour une faible part dans le total du produit annuel de l'or récolté par la compagnie.

Les envois qui nous ont été faits ont été de 4 kilogr. 21 gr. d'une valeur de..... 12,063^f 00

Les dépenses qu'accuse notre comptabilité s'étant élevées à..... 17,988 70

Soit en excédant..... 5,925 70

Nous nous sommes trouvés dans le cas, ainsi que nous vous l'avons dit plus haut, de retirer toutes les forces employées sur ce placer improductif pour les répartir sur des terrains répondant mieux par leurs produits à l'attente des intéressés dans notre compagnie.

Pour ne point fatiguer votre attention, Messieurs, nous nous abstenons d'entrer dans d'autres détails concernant vos établissements d'Approuague; les tableaux qui sont annexés à ce présent rapport signaleront à vos investigations la nature ainsi que l'importance des produits réalisés et des dépenses auxquelles nous avons dû faire face.

En résumé, Messieurs, bien que l'année 1862 n'ait pas donné les résultats satisfaisants des années précédentes, vous reconnaîtrez, avec votre conseil d'administration, que, ayant en votre possession le privilège d'exploiter un terrain ayant déjà, dans l'espace de cinq ans, produit 314 kil. 470 gr. d'or, et cela avec des moyens imparfaits et des hommes sans expérience, nous devons, sans qu'il y ait illusion de notre part, compter qu'un jour une partie des richesses aurifères de notre sol sera la récompense de notre infatigable activité.

Nous y arriverons, soyons-en convaincus; s'il nous manque la puissance des machines, le nombre des bras proportionnés aux découvertes faites en ce moment, l'aide des capitaux qui facilitent toute réussite, nous avons pour nous des éléments de succès que rien ne pourra nous ravir.

La force de supporter les fatigues, le dédain des privations, le courage dans les obstacles, la persévérance dans les difficultés, toutes ces qualités, si précieuses pour les grandes entreprises, existent, sans qu'il le sache, chez le colon de la Guyane.

Continuons donc notre œuvre, unissons la patience à notre volonté; que l'espoir soutienne nos efforts, et bientôt, en prouvant une fois de plus que le travail est invincible, notre colonie, aujourd'hui si modeste, aura acquis le droit d'être comptée au nombre des possessions les plus importantes de la France.

Approuvé en conseil d'administration.

Cayenne, le 30 mai 1863.

Le Président du Conseil d'administration

GEORGE EMLER.

Le Secrétaire du Conseil;

P. BUJA.

Tableaux des dépenses et des recettes de 1862, par établissement.

1^o Etablissement d'Aicoupaie.

MOIS.	DÉPENSE.	RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
		QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Janvier.....	2,972 ^f 64	2 ^k 854 ^s	8,562 ^f 00	"	5,589 ^f 39	DÉPENSES.
Février.....	2,313 45	1 303	3,909 00	"	4,595 55	Vivres frais, salaisons, etc..... 42,964 ^f 43
Mars.....	2,358 26	1 364	4,092 00	"	4,733 74	Outils, ustensiles et accessoires..... " 427 76
Avril.....	2,288 97	0 914	2,742 00	"	453 03	Appointements, indemnités, loyers..... 8,402 24
Mai.....	2,944 86	1 221	3,663 00	"	718 44	Salaires et gratifications..... 7,106 24
Juin.....	2,992 55	1 043	3,429 00	"	436 45	Médicaments, instruments, etc..... 245 84
Juillet.....	2,959 06	1 463	4,389 00	"	4,429 94	Linge, literie, vêtements..... "
Août.....	4,983 84	1 292	3,876 00	"	4,892 49	Matériaux et matières..... 709 65
Septembre.....	2,436 65	1 632	4,896 00	"	2,459 35	Effets mobiliers et de ménage..... 212 00
Octobre.....	2,049 87	2 266	6,798 00	"	4,748 43	Frets, frais de transport et autres..... 572 64
Novembre.....	4,711 78	1 527	4,584 00	"	2,869 22	Total des dépenses..... 30,337 80
Décembre.....	3,325 93	1 863	5,589 00	"	2,263 07	RECETTES.
Totaux.....	30,337 80	48 742	56,226 00	"	25,888 20	18 ^k 742 ^s d'or récolté, à 3 fr..... 56,226 00
						Excédant de recette..... 25,888 20

2^e Etablissement de Coumararé.

MOIS.	DÉPENSE.		RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
	QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Janvier.....		3,334 ^f 64	0 ^k 940 ^s 00	2,820 ^f 00	514 ^f 64	"	DÉPENSES.
Février.....		3,365 05	0 676.00	2,028 00	4,337 05	"	Vivres frais, salaisons, etc..... 45,608 ^f 50
Mars.....		3,498 32	4 251.00	3,753 00	"	254 ^f 68	Outils, ustensiles ou accessoires..... 344 09
Avril.....		3,423 64	4 609.00	4,827 00	"	4,403 39	Appointements, indemnités, loyers..... 10,284 76
Mai.....		3,805 59	4 221.00	3,663 00	442 59	"	Salaires et gratifications, etc..... 9,314 43
Juin.....		2,918 48	4 417.00	3,354 00	"	432 52	Médicaments, instruments, etc..... 456 46
Juillet.....		3,078 03	0 580.00	4,740 00	1,338 03	"	Linge, literie et vêtements..... "
Août.....		2,069 00	4 005.00	3,015 00	"	946 00	Matériaux, matières, etc..... 986 24
Septembre.....		2,464 78	4 189.00	3,567 00	"	4,402 22	Meubles et effets mobiliers..... 448 00
Octobre.....		3,288 86	2 039.00	6,447 00	"	2,828 44	Frets, frais de transport et autres..... 743 95
Novembre.....		2,084 66	4 599.00	4,797 00	"	2,745 34	
Décembre.....		4,234 44	2 404.00	7,212 00	"	2,980 89	Total des dépenses..... 37,556 43
Totaux.....		37,556 43	45 630.00	46,890 00	3,329 31	42,663 18	RECETTES.
		A déduire l'excédant de dépense.....				3,329 31	45 ^k 630 ^e d'or récolté, à 3 fr..... 46,890 00
		Excédant de recette.....				9,333 87	Excédant de recette..... 9,333 87

3° Etablissement de Sans-Rémission.

MOIS.	RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSIFICATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
	DÉPEN- SE.	QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	
Janvier.....	3,423 ^f 52	0 ^k 494 ^g	4,473 ^f 00	4,650 ^f 52	DÉPENSES.
Février.....	2,476 23	0 349	4,557 00	649 23	Vivres frais, salaisons, etc..... 8,652 ^f 46
Mars.....	2,424 47	0 262	786 00	4,658 47	Outils, ustensiles, accessoires..... 216 04
Avril.....	2,187 95	0 556	4,668 00	549 95	Appointements, indemnités, etc..... 4,279 78
Mai.....	2,426 39	0 645	4,935 00	494 59	Salaires, gratifications, etc..... 3,828 80
Juin.....	2,090 07	0 549	4,647 00	443 07	Médicaments, instruments, etc..... 404 00
Juillet.....	2,592 36	0 547	4,644 00	954 36	Matériaux, matières, etc..... 4,294 75
Août.....	4,243 71	0 452	4,356 00	412 ^f 29	Effets mobiliers ou de ménage..... 61 05
Septembre.....	24 00	0	0	24 00	Frets et frais divers..... 452 98
Totaux.....	17,988 70	4 024	42,063 00	6,037 99	Total des dépenses..... 47,988 70
A déduire l'excédant de recette.....					RECETTES.
					4 ^k 024 ^g d'or récolté, à 3 francs..... 42,063 00
Excédant de dépense.....					Excédant de dépense..... 5,925 70

4° Établissements de l'agence et de l'hôpital.

MOIS.	DÉPENSE.	CLASSEMENT DES DEPENSES.
Janvier.....	3,277 ^f 96	Vivres frais, salaisons, etc..... 14,776 ^f 78
Février.....	2,884 02	Outils, ustensiles et accessoires..... 261 40
Mars.....	2,953 38	Appointements et indemnités..... 4,154 54
Avril.....	4,650 84	Salaires, gratifications, etc..... 7,429 24
Mai.....	2,371 18	Médicaments et instruments..... 576 45
Juin.....	3,315 01	Linge, literie, vêtements..... 9 00
Juillet.....	3,790 65	Matériel et matières..... 4,724 69
Août.....	2,420 98	Meubles et effets mobiliers..... 34 00
Septembre.....	4,543 23	Frets, frais divers..... 708 86
Octobre.....	4,819 69	
Novembre.....	4,405 60	
Décembre.....	2,835 42	Total des dépenses..... 29,674 96
Total.....	29,674 96	

5° Frais généraux.

MOIS.	DÉPENSE.	CLASSEMENT DES DÉPENSES.
Janvier.....	4,210 ^f 32	Vivres frais, salaisons, vin, etc.....
Février.....	3,340 32
Mars.....	2,501 61	Outils, ustensiles, etc.....
Avril.....	1,527 42	Appointements, indemnités, loyers.....
Mai.....	2,924 86	Salaires, gratifications, etc.....
Juin.....	1,892 25	Médicaments, instruments, etc.....
Juillet.....	3,718 08	Linge, literie, vêtements.....
Août.....	1,449 37	Matériaux, matières, etc.....
Septembre.....	1,450 84	Effets mobiliers ou de ménage.....
Octobre.....	1,301 67	Frets, passages et frais divers.....
Novembre.....	1,669 42	
Décembre.....	1,773 51	
Total.....	27,759 67	Total.....

21,046^f 68

485 00

10 00

6,217 99

27,759 67

6^e Récapitulation par mois des dépenses et des recettes de l'exploitation aurifère seulement, savoir :

MOIS.	DÉPENSE.		RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
	QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.			
Janvier.....	4 ^k 285 ^g 00	42,855 ^f 00	4,064 ^f 05	"			DÉPENSES.
Février.....	2 498 00	7,494 00	6,585 07	"			Vivres frais, salaisons, liquides, etc..... 54,999 ^f 17
Mars.....	2 877 00	8,634 00	5,076 44	"			Outils, ustensiles et accessoires..... 4,249 26
Avril.....	3 079 00	9,237 00	4,841 79	"			Appointements, indemnités, etc..... 47,865 00
Mai.....	3 087 00	9,261 00	4,914 88	"			Salaires et gratifications..... 28,463 41
Juin.....	2 709 00	8,127 00	5,081 36	"			Médicaments, instruments, etc..... 1,079 75
Juillet.....	2 590 00	7,770 00	8,368 48	"			Linge, literie et vêtements..... 9 00
Août.....	2 749 00	8,247 00	619 87	"			Matériaux, matières et matériel..... 3,817 20
Septembre.....	2 821 00	8,463 00	"	567 ^f 50			Meubles et effets mobiliers, etc..... 435 05
Octobre.....	4 305 00	42,915 00	"	4,454 91			Frets et passages, frais divers, etc..... 8,696 42
Novembre.....	3 426 00	9,378 00	"	2,805 54			
Décembre.....	4 267 00	42,801 00	"	582 43			Total des dépenses..... 143,314 26
Totaux.....	38 393 00	415,479 00	36,545 64	8,410 38			RECETTES.
A déduire l'excédant de recette.....				8,410 38			38 ⁵ 393 ^g d'or récolté, à 3 fr..... 415,479 00
Excédant de dépense.....				28,135 26			Excédant de dépense..... 28,135 26

7^o Habitation Jamaïque.

MOIS.	DÉPENSE.	RECETTE.	EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.
			de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Janvier.....	2,817 ^f 98	4,850 ^f 75	967 ^f 23	"	DÉPENSES. Vivres frais, saisons, liquides..... 11,663 ^f 34 Outils, ustensiles etc..... 606 60 Appointements, indemnités..... 5,175 96 Salaires, gratifications..... 14,315 14 Médicaments..... 255 50 Linge, literie, vêtements..... " Matériel et matières..... 4,971 30 Effets mobiliers ou de ménage..... 405 Frets et frais divers..... 3,592 43 Total des dépenses..... 40,985 27
Février.....	3,463 60	932 45	2,531 15	"	
Mars.....	3,736 23	4,281 60	2,454 63	"	
Avril.....	3,331 01	4,364 72	4,966 29	"	
Mai.....	4,484 76	8,306 95	"	3,822 ^f 19	
Juin.....	3,984 31	549 90	3,434 41	"	
Juillet.....	4,599 67	9,262 63	"	4,662 96	
Août.....	2,145 63	617 50	4,528 13	"	
Septembre.....	2,840 63	4,765 35	4,075 28	"	
Octobre.....	2,880 58	6,887 10	"	4,006 52	
Novembre.....	2,085 06	505 00	4,580 06	"	
Décembre.....	4,615 81	9,360 00	"	4,744 19	
Totaux.....	40,985 27	42,683 95	15,537 18	17,235 86	RECETTES. Par sucre et tafia livrés à valoir sur récolte pendante..... 42,683 95 Par sucre et tafia à tourner ou fabriquer.. Mémoire.
A déduire l'excédant de dépense.....					
			45,537 18		Excédant de recette..... 1,698 68
Reste en excédant de recette.....			1,698 68		

8° *Récapitulation par établissement des dépenses et recettes de 1862.*

ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSE.		RECETTE.		EXCÉDANT		OBSERVATIONS.
	QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.			
Aïcoupaté.....	48	742 ^e 00	56,226 ^f 00	25,888 ^f 20			
Counamaré.....	45	630 00	46,890 00	9,333 87			
Sans-Rémission.....	4	021 00	42,063 00	5,925 ^f 70			
Agence et hôpital.....				29,671 96			
Frais généraux.....				27,759 67			
Totaux aurifères.....	38	393 00	445,479 00	63,357 33	35,222 07		
				35,222 07			A déduire, total d'excédant de recette.
Habitation la Jamaïque.....			42,683 95	28,435 26			Excédant de dépense aurifère.
Totaux des deux exploitations.	38	393 00	457,862 95	28,435 26	1,698 68		
A déduire l'excédant de recette agricole.....				1,698 68			
Excédant de dépense, sur les deux exploitations.....				26,436 58			

9^e Récapitulation par nature de dépense, pour chaque établissement, pendant l'année 1862.

ÉTABLISSEMENTS.	VIVRES.	OUTILS et usten- siles.	APPOINTE- MENTS, indemnités, loyers.	SALAIRES et gratifica- tions.	MÉDICA- MENTS et instru- ments.	LINGE, littirie et vête- ments.	MATÉRIEL et matières.	MEUBLES et effets mo- billiers.	FRETS et frais divers.	DÉPENSES impré- vues.	TOTAUX.
Aicoupaie.....	42,961 ^f 43	427 ^f 76	8,402 ^f 24	7,406 ^f 24	245 ^f 84	"	709 ^f 65	242 ^f 00	572 ^f 64	"	30,337 ^f 80
Couमारé.....	45,608 50	344 09	40,284 76	9,314 43	456 46	"	986 24	448 00	743 95	"	37,556 43
Sans-Rémission..	8,652 46	216 01	4,279 78	3,828 80	404 00	"	396 62	64 05	452 98	"	47,988 70
Agence ethôpital.	44,776 78	261 40	4,451 54	7,429 24	576 45	9 ^f 00	4,724 69	34 00	708 86	"	29,674 96
Frais généraux..	"	"	21,046 68	485 00	"	"	"	40 00	6,217 99	"	27,759 67
Totaux aurifères.	54,999 47	4,249 26	47,865 00	28,463 41	4,079 75	9 00	3,817 20	435 05	8,696 42	"	443,314 26
Hon Jamaïque.....	44,663 34	606 60	5,175 96	44,315 44	255 50	"	4,974 30	405 00	3,592 43	"	40,985 27
Totaux des deux exploitations..	63,662 57	4,855 86	53,040 96	42,478 55	4,355 25	9 00	8,788 50	840 05	12,288 85	"	484,299 53

10° Productions d'or mensuelles de la compagnie, pendant l'année 1861.

MOIS.	AICOU-PAIE.	COUNA-MARÉ.	CHIC-DAGAM.	FROMA-GER.	SANS-RÉMIS-SION.	TOTAUX.	TOTAUX des ENVOIS.	NOMS DES NAVIRES ET DATE DES ENVOIS.
Nov. et déc. 1860.	2 ^k 385 ^s	2 ^k 493 ^s 00	4 ^k 199 ^s	4 ^k 976 ^s 00	Récolté depuis le 13 ^e envoi.
Janvier 1861.	1 917	2 463 00	1 093	5 777 00	16 ^k 226 ^s 00	14 ^e envoi par <i>Paquebot</i> , 4 ^e voyage, en mars 1861.
Février.	2 300	2 333 00	0 850	0 ^k 272 ^s	5 473 00	
Mars.	1 847	2 079 50	0 827	0 273	0 ^k 624 ^s	5 755 00	11 405 50	15 ^e envoi par <i>Sainte-Élisabeth</i> , en juin 1861.
Avril.	4 000	5 000 00	0 613	2 080	41 693 00	
Mai.	2 238	2 077 00	0 349	2 477	7 441 00	26 384 00	16 ^e envoi par <i>Paquebot</i> , 2 ^e voyage, en septembre 1861.
Juin.	2 280	3 270 00	2 000	7 550 00	
Juillet.	1 227	3 425 00	2 385	7 037 00	
Août.	5 959	2 412 00	2 276	40 347 00	22 813 00	17 ^e envoi par <i>Roselia</i> , le 20 novembre 1861.
Septembre.	1 654	2 636 00	1 439	5 429 00	
Octobre.	2 468	2 320 00	4 025	5 513 00	
Novembre.	1 935	1 409 00	0 629	3 973 00	9 486 00	Solde en caisse pour 18 ^e envoi.
Décembre.	
Totaux.	29 910	31 317 50	4 934	0 545	14 635	86 314 50	86 314 50	
					A déduire.....		4 976 00	Récoltes de novembre et décembre 1860.
					Total de l'or récolté en 1861.....		81 338 50	

11^e Productions d'or mensuelles de la compagnie, pendant l'année 1862.

MOIS.	AICOU-PAIE.	COUNA-MARÉ.	SANS-RÉMIS-SION.	TOTAUX.	TOTAUX des ENVOIS.	NOMS DES NAVIRES ET DATE DES ENVOIS.
Nov. et déc. 1861..	9 ^k 486 ^s	Récolté depuis le 17 ^e envoi.
Janvier 1862.....	2 ^k 854 ^s	0 ^k 940 ^s	0 ^k 491 ^s	4 285	16 ^k 269 ^s	Boni sur la pesée.
Février.....	1 303	0 676	0 519	2 498	8	18 ^e envoi par l'Union, le 25 mars 1862.
Mars.....	1 364	1 251	0 262	2 877	16 277	
Avril.....	0 914	1 609	0 556	3 079	11 752	
Mai.....	1 221	1 221	0 645	3 087	22	Déchet sur le poids.
Juin.....	1 043	1 117	0 549	2 709	11 730	19 ^e envoi par l'Isis, le 3 août 1862.
Juillet.....	1 463	0 580	0 547	2 590		
Août.....	1 292	1 005	0 452	2 749		
Septembre.....	1 632	1 189	"	2 821	45 594	D'achat d'or.
Octobre.....	2 266	2 039	"	4 305	25	Boni sur le poids.
Novembre.....	1 527	1 599	"	3 126	15 655	20 ^e envoi par Léonie, le 20 décembre 1862.
Décembre.....	1 863	2 404	"	4 267	Solde à la banque, réservé pour 21 ^e envoi.
Totaux.....	18 742	15 630	4 021	47 879	
A déduire.....	9 486	Récoltes de novembre et décembre 1861.
Total récolté en 1862.....	38 393	

12° Tableau comparatif des quantités d'or récoltées ou achetées par la compagnie de l'Approuague depuis son origine, comme suit, savoir :

QUANTITÉS RÉCOLTÉES.		MOYENNE PAR MOIS.	QUANTITÉS ACHETÉES.	
1857... 6 mois (de juillet à décembre).	44 ^k 379.00	4 ^k 896.50	1856 et 1857. Or acheté à divers.....	44 ^k 972.35
1858... 1 année.....	41 088.50	3 424.50	1858..... <i>Idem</i>	9 347.80
1859... 1 année.....	54 495.00	4 541.25	1859..... <i>Idem</i>	4 560.30
1860... 1 année.....	72 247.00	6 018.08	1860..... <i>Idem</i>	0 973.50
1861... 1 année.....	81 338.50	6 782.37	1861..... <i>Idem</i>	//
1862... 1 année.....	38 393.00	3 199.41	1862..... <i>Idem</i>	0 075.00
Total de l'or récolté.....	298 941.00	25 862.41	Total de l'or acheté.....	56 928.95
Total de l'or acheté.....	56 928.95			
Ensemble.....	355 869.95			

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE.

Aujourd'hui dimanche 31 mai 1863, à huit heures du matin, les actionnaires de la compagnie de l'Approuague, régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale, dans la salle de la mairie de Cayenne.

Une première convocation n'ayant point amené la présence de vingt actionnaires disposant du cinquième au moins des actions, l'assemblée s'est réunie aujourd'hui après l'accomplissement des formalités prévues par le deuxième paragraphe de l'article 41 des statuts.

La liste, arrêtée la veille en séance du conseil d'administration, donne un nombre de cinquante et un déposants, propriétaires de cinq mille huit cent quatre-vingt-huit actions.

A l'ouverture de la séance, la liste nominative et signée prescrite par l'article 47 des statuts constate quarante et un membres présents ou représentés, porteurs de quatre mille quatre cents actions, ayant droit à quatre-vingt dix-neuf voix. Cette liste sera annexée au présent procès-verbal.

La séance est ouverte par M. George EMLER, président du conseil.

Les deux plus forts actionnaires inscrits et présents, MM. CANDOLLE et BUJA, prennent place au bureau comme scrutateurs.

Ainsi composé, le bureau appelle M. Philistall URSLEUR à remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration dans sa séance du 9 mai 1863, et affiché dans la salle, est ainsi conçu :

1° Lecture du rapport du conseil ;

2° Vote sur les comptes de l'année 1862 ;

3° Vote sur le traitement du directeur ;

4° Nomination de trois administrateurs en remplacement de MM. CARNAVANT, RONAT et Hippolyte VIRGILE.

Le président donne lecture du rapport présenté par lui au nom du conseil d'administration. L'assemblée écoute la lecture de ce document avec un vif intérêt.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les comptes du conseil d'administration. Sur la proposition de M. LEVALLOIS, l'assemblée décide qu'une commission sera chargée d'examiner ces comptes et de dresser un rapport dans lequel seront consignées ses observations. MM. LEVALLOIS, VARLET et LIGIER sont désignés comme membres de cette commission.

Après une discussion très-sérieuse provoquée par une autre proposition de M RADEMARCHE, tendant à la suppression immédiate d'un employé de la Jamaïque, l'assemblée décide que, tout en consacrant le principe d'une réduction dans le personnel de cet établissement, la suppression d'un employé n'aura lieu qu'à la fin de la récolte pendante.

L'assemblée est appelée à déterminer le traitement qui devra être accordé au directeur actuel de la compagnie.

Après plusieurs observations échangées entre MM. MERLET aîné, Alexandre COUY et RADEMARCHE, l'assemblée décide à une grande majorité que le directeur jouira d'un traitement fixe et annuel de 4,000 francs, et qu'il sera prélevé en sa faveur une commission de 5 p. 0/0 sur les quantités d'or excédant la production mensuelle de quatre kilogrammes.

Le président appelle l'assemblée à procéder à la nomination de trois administrateurs, dans le cas où elle jugerait convenable de remplacer M. H. VIRGILE, considéré par le conseil comme démissionnaire.

L'assemblée ayant décidé qu'il serait pourvu au remplacement de cet administrateur, le président ouvre le scrutin pour la nomination des trois membres qui doivent compléter le conseil.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Trente-neuf bulletins ont été déposés dans l'urne; le nombre de voix dont disposent les déposants est de quatre-vingt quatorze; la majorité est de quarante-huit voix.

MM. LEVALLOIS.....	91 voix.
CARNAVANT.....	84
LE BLOND.....	68
FRANCONIE.....	10
P.-F. VIRGILE.....	10
LIGIER.....	5
JACQUET.....	5
POUGET.....	3
BELLAIN.....	2
Manquant.....	4
	<hr/>
	282
	<hr/>

MM. LEVALLOIS, CARNAVANT et LE BLOND sont proclamés administrateurs de la compagnie.

M. A. COUY demande que l'assemblée discute la question du traité conclu avec la maison Ferdinand MARTIN et C^{ie}.

M. CANDOLLE et plusieurs autres membres font observer que cette question n'est point à l'ordre du jour, et que, dans cette réunion spéciale surtout, elle ne peut être l'objet d'un vote régulier.

Après une longue discussion sur ce point, l'assemblée est appelée à voter sur la pro-

position suivante, formulée par M. A. FRANCONIE et appuyée par un très-grand nombre d'actionnaires :

« Les actionnaires présents regrettent de ne pouvoir, dans la séance d'aujourd'hui, « s'occuper du traité conclu avec la maison Ferdinand MARTIN et C^{ie}. Ils invitent le « conseil d'administration à convoquer de nouveau l'assemblée pour qu'elle puisse se « prononcer sur ce traité qu'il paraît indispensable d'examiner au point de vue de la « possibilité de concilier les intérêts des capitalistes métropolitains avec ceux des anciens « actionnaires, dont un certain nombre, ainsi que le fait a été constaté devant le conseil « d'État, ont épuisé leurs ressources en versant le montant du premier quart de leurs « actions. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président de l'assemblée générale,

GEORGE EMLER.

Le Secrétaire de l'assemblée générale,

PHILISTALL URSLEUR.

